

CAISSE REGIONALE DE CREDIT MUTUEL LACO
Référence N ° 10278-36811- 00011950502

CONTRAT LIGNE DE TRESORERIE

1. PRETEUR

CAISSE REGIONALE DE CREDIT MUTUEL DE LOIRE ATLANTIQUE & DU CENTRE OUEST,

Société coopérative de crédit, au capital initial de 336 912,33 €, ayant son siège à Nantes, 10 rue de Rieux, immatriculée au R.C.S. de Nantes sous le N° D 870 800 299, ORIAS 07 003 758
Représentée par

2. EMPRUNTEUR

- Dénomination : **SIVOM du SECTEUR DE LIGNE**
- Forme juridique : Syndicat Intercommunal à vocation multiple
- Adresse du siège : 3 PLACE DE LA PERRETTIERIE 44850 LIGNE
- Immatriculée sous le Numéro 244400669

L'Emprunteur est représenté aux présentes par son Présidente agissant au nom et pour le compte de ladite Collectivité, dûment autorisé en vertu de la délibération 2020-27T23 du 24 juin 2020 reçue par le Représentant de l'Etat le 26 juin 2020 et modifiée par les **délibérations 2022-24 et 22.03.2023-13 en date du 29 juin 2022** et du 22 mars 2023 reçues respectivement par le Représentant de l'Etat le 12 juillet 2022 et le 29 juin 2023 et publiée conformément à l'article 2 de la Loi n°82.213 du 02/03/1982 et textes subséquents et la décision de la présidente du SIVOM en date du 23 mai 2024 reçue en préfecture le 28 mai 2024.

3. MONTANT - OBJET

Pour faire face à des besoins ponctuels et éventuels de disponibilités le Prêteur ouvre à l'Emprunteur, qui l'accepte et le reconnaît, une ligne de trésorerie **de 200 000,00 EUR (deux cent mille euros)**.
L'offre est considérée comme définitivement acceptée par l'Emprunteur dès signature des présentes.

4. DUREE

La durée de la ligne de trésorerie est fixée pour **12 mois (échéance 01/06/2025)**.

5. TIRAGE

Les fonds pourront être utilisés jusqu'à la date précitée à la demande de l'Emprunteur.
Il conviendra d'en informer le Prêteur le jour J avant 10 heures 45 pour un décaissement le jour même avant 11 heures.
Tous les tirages seront effectués par virement.

6. TAUX D'INTERET

Les montants tirés porteront intérêts au taux de l'EURIBOR à 3 mois moyenne mensuelle augmenté d'une marge de 0,50 point soit **4.39 %**

Le taux d'intérêt est stipulé variable à la hausse comme à la baisse en fonction de l'évolution de l'EURIBOR à 3 mois moyenne mensuelle.

Pour un mois donné, l'EURIBOR à 3 mois moyenne mensuelle est égal à la moyenne arithmétique des taux journaliers de l'EURIBOR à 3 mois, étant entendu que les jours sans marché, on applique le dernier taux pratiqué.

L'EURIBOR (Euro Interbank Offered Rate), publié quotidiennement par la Fédération Bancaire de l'Union Européenne (FBE), correspond au taux auquel les dépôts interbancaires en euros sont offerts entre banques de premier plan au sein de la zone euro.

Si l'indice EURIBOR à 3 mois moyenne mensuelle était ou devenait négatif, le calcul du taux d'intérêt du crédit serait effectué en retenant une valeur d'indice égale à zéro, et ce tant que perdurera la situation d'indice négatif.

Compte tenu du décalage existant entre la date des taux EURIBOR journalier à 3 mois et leur date de prise en compte dans les calculs, l'EURIBOR à 3 mois moyenne mensuelle d'un mois donné (« m ») ne devient définitif que le 2ème jour ouvré du mois suivant (« m+1 »). Il est publié mensuellement par la FBE.

7. COMMISSION

L'Emprunteur s'engage à verser une commission d'engagement de 0,10 % du montant autorisé, à savoir 200,00 EUR, payable à la signature du présent contrat ou retenue sur le montant de l'autorisation du crédit si celle-ci n'est pas réglée au moment de la première utilisation.

8. INTERETS

Les intérêts seront calculés sur le nombre de jours exacts d'utilisation sur la base d'une année de 365 jours, en fonction des sommes effectivement utilisées.

Ils seront arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil et pour la dernière fois à la date d'échéance stipulée à l'article 4 ci-dessus.

L'Emprunteur s'engage à régler les intérêts dans un délai de 10 jours à compter de la transmission de l'avis de débit au Comptable de la Collectivité.



Tous les paiements devront être constatés dans les livres du Prêteur, c'est-à-dire n° FR7610278368110001195050209 au plus tard dans le délai précité et seront effectués au règlement avec mandatement préalable,

Dates de valeurs appliquées pour le décompte des intérêts :

* pour un décaissement demandé le jour J avant 10h 45, les intérêts courent à partir de J (décaissement effectué à J)

* pour un décaissement demandé le jour J après 10h 45, les intérêts courent à partir de J+1 (décaissement effectué à J+1 avant 10h 45)

* pour les remboursements réceptionnés dans nos livres le jour J, les intérêts cessent de courir à J

9. COMMISSION DE NON UTILISATION

Par ailleurs, il est convenu que l'emprunteur sera redevable d'une commission de non utilisation calculée au taux de 0,00 % sur les capitaux non utilisés constatés quotidiennement durant la période de calcul des intérêts. Elle sera à payer par l'emprunteur en même temps que les intérêts.

10. REMBOURSEMENT

Les remboursements pourront se faire au gré de l'Emprunteur. Les sommes remboursées pourront être réutilisées dans la limite de l'autorisation de crédit.

Tous les fonds mis à disposition devront être remboursés au Prêteur au plus tard à la date prévue à l'article 4 soit le **1^{er} juin 2025**.

A défaut de remboursement à la date précitée les dispositions de l'article 11 seront appliquées.

Tous les remboursements seront effectués par virement sur IBAN n° FR76 1027 8368 1100 01195050209.

11. RETARD

a) Intérêts :

En cas de retard de paiement des intérêts dans le délai de 10 jours stipulé à l'article 8, le taux des intérêts sera majoré de plein droit de trois points, sans aucun préavis, de la date d'échéance jusqu'au paiement de la somme due.

b) Capital :

En cas de non-remboursement du capital résiduel le jour de la date d'échéance prévue aux articles 4 et 10 le taux des intérêts sera majoré de plein droit de trois points, sans aucun préavis, de la date d'échéance jusqu'au remboursement total de la somme due.

L'Emprunteur réglera en sus des intérêts précités une indemnité égale à 3 % du capital non remboursé à la date d'échéance finale.

12. TAUX EFFECTIF GLOBAL

Pour satisfaire aux dispositions légales des articles L 313-4 du code monétaire et financier, L 313-1 et L 313-2 du code de la consommation, il est mentionné aux présentes que le taux effectif global du crédit, compte tenu de la valeur de l'index EURIBOR à 3 mois moyenne mensuelle d'avril 2024 qui s'élève à 3.89 % l'an, s'établit comme suit :

TEG annuel de 4.49 %, soit un TEG trimestriel de 1.1225 % calculé sur la base d'une utilisation maximale du crédit.

Pour la détermination du TEG, il sera tenu compte, en sus du taux d'intérêt, de l'incidence des seules commissions liées au crédit. Il est précisé que l'incidence des commissions est fonction du montant et de la durée des utilisations du crédit, de sorte qu'il ne peut être déterminé à l'avance.

En tout état de cause, le taux effectif global figurera sur le ticket d'agios, qui sera transmis à l'Emprunteur lors de chaque arrêté de compte au titre de la période écoulée.

Fait en trois exemplaires, à

le

LE PRETEUR

Représenté par

L'EMPRUNTEUR

Représenté par Mme Anne Marie CORDIER

Cachet social et signatures habilitées (préciser noms et qualités)

FORMALITES DE SIGNATURE

Chaque signataire doit parapher chacune des pages du contrat, dater et signer cette dernière page